

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à 20h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS : Mesdames MARRASSÉ, VALENTINI, ORELLA, RUIZ, SOUCI (arrivée à 20h15), Messieurs PASCAL, ALSINA, ARCOUR, FREIXE, PIQUES, DAURIACH, THORENT.

✓ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames PUIG, HUGUES et Monsieur ANNE.

Madame PUIG donne pouvoir à Madame MARRASSÉ.

Madame HUGUES donne pouvoir à Monsieur DAURIACH.

Madame RUIZ est nommée secrétaire de séance.

➤Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22/11/2018 :

Vote à l'unanimité

➤58-Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées à la commune de Villeneuve la Rivière par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (P.M.M.C.U.) relative à la compétence déchets déléguées. En effet, depuis le 1er janvier 2004, la compétence « Élimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés » est effectivement assurée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération. Par arrêté en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole s'est transformée en communauté urbaine à compter du 1er janvier 2016. A la demande de la Commune de Villeneuve-la-Rivière et sur le fondement des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la Commune Villeneuve-la-Rivière dans le cadre de sa compétence « collecte et élimination des déchets » une partie de ses missions.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la Commune Villeneuve-la-Rivière pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et élimination des déchets », de tout ou partie des prestations suivantes :

La collecte des encombrants au porte à porte, collecte des déchets verts au porte à porte, collecte des déchets de plage, collecte des cartons, collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire, collecte des déchets des marchés alimentaires, nettoyage des équipements de pré collecte, gestion des contenants, interventions sur les éco sites et déchèteries, la mise à disposition de caissons et l'utilisation d'un numéro vert.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 et renouvelable trois fois, soit pour une durée de 4 ans maximum.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤ DECIDE l'approbation de cette convention.

➤ DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

➤59- Contrat de maintenance ascenseur – Société OTIS :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée du contrat de maintenance entre la commune de Villeneuve-de-la-Rivière et la société OTIS, Agence OTIS Montpellier, OTIS, 92067 La Défense Cédex, concernant la maintenance de l'ascenseur de la salle NOE.

Le contrat souscrit prend effet à la date du 4 décembre 2018. Sa durée est de 3 ans, renouvelable 3 fois par renouvellement tacite pour des périodes de un an.

Aucune autre entreprise qu'OTIS ne veut venir le réparer, car OTIS a le monopole.

Le contrat avec OTIC avait été dénoncé antérieurement car trop cher, mais on ne peut pas faire autrement → contrat pour 3 857.56 € TTC (maintenance). Il est probable que la réparation sera comptée en surplus.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-Accepte les conditions du contrat désigné ci-dessus et annexé à la présente délibération.

-Donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer ledit contrat, et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

➤60- Annulation et remplacement de la délibération n°53 suite à une erreur matérielle :

Faisant suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°53/2018 et plus précisément dans le visa relatif à la saisine du comité technique il convient de rédiger ce visa dans les termes suivants : « VU la saisine de la commune de Villeneuve la Rivière par courrier en date du 19 novembre 2018 pour inscription au prochain ordre du jour du Comité technique du CDG 66 », en remplacement de la rédaction dudit visa de la délibération n°53 qui précisait les termes suivants :

« VU la saisine du comité technique paritaire en date du lundi 19 novembre 2018. »

Dans le cadre de la préparation du règlement intérieur, il convient de définir les modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Conformément au décret 2002-60 ci-dessous sont considérées comme des heures supplémentaires : les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 3 ;

VU la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des indemnités des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique ;

VU la saisine de la commune de Villeneuve la Rivière par courrier en date du 19 novembre 2018 pour inscription au prochain ordre du jour du Comité technique du CDG 66

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les majorations des heures supplémentaires :

1 heure supplémentaire ouvre droit à une récupération de 25% soit 1h15mn.

Les heures de dimanches et jours fériés ouvre droit à 100 % de récupération soit 2h00 de récupération pour 1h00 supplémentaire de travail effectuée.

Les heures de nuit ouvre droit à 100 % de récupération soit 2h00 de récupération pour 1h00 supplémentaire de travail effectuée.

➤61- Résiliation de l'adhésion de la commune de Villeneuve la Rivière au COSD66 :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, informe l'assemblée que de nombreux agents communaux ont manifesté majoritairement le souhait de ne pas reconduire l'adhésion au COSD66 pour l'année 2019.

Adhésion des employés : 20 €/an au minimum, ou plus en fonction de la catégorie de l'agent.

L'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal du mois de janvier 2019, mentionnera l'instauration de cadeaux pour le personnel communal par le biais de bon d'achat. Cet avantage en nature se substituera aux diverses prestations proposées par le comité œuvres sociales départemental 66.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande à l'assemblée de délibérer sur le non renouvellement de l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Rivière aux œuvres sociales départementales 66, pour une prise d'effet au 1er janvier 2019.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

-DECIDE de ne pas renouveler l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Rivière aux œuvres sociales départemental 66. La fin de cette adhésion sera effective au 1er janvier 2019.

➤Convention de mise à disposition d'équipements entre la commune de Villeneuve-la Rivière et l'association « Four Winds Dancers » :

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité la mise à disposition d'équipements entre la commune de Villeneuve-la Rivière et l'association « Four Winds Dancers ».

➤Facture intervention et maintenance informatique du parc de l'école communale – Micro entreprise POCAPOC :

Maintenance bénévole au départ qui se termine par une facture. Il n'y a pas eu d'ordre de mission donc de demande de la mairie. Celle-ci a pris la décision de faire un contrat avec M. VOLK pour mettre fin à son bénévolat, et depuis, cette maintenance bénévole a été facturée.

Discussions au sein du conseil municipal sur le travail effectué, sur le bénévolat, sur les éventuelles gratifications envisagées ou éventuels dédommagements entrevus.

▪ Pour le paiement de la facture présentée ?

Pour : 1 (P. PASCAL)

Abstention : 4 (C. MARRASSÉ, PH. DAURIACH, + 2 procurations)

Contre : 9 (tous les autres présents)

▪ Pour un dédommagement ?

Pour : 6 + 2 procurations (P. PASCAL, C. RUIZ, J-L ARCOUR, P-H DAURIACH)

Abstention : 1 (L. ALSINA)

Contre : 5 (autres présents)

1000 € : 4 (P. PASCAL, P-H DAURIACH + procuration, F. SOUCI, C. RUIZ) + 1 procuration.

➤ **Exercice du droit de préemption – Maison PELRAS :**

Le conseil municipal souhaite attendre afin de connaître le prix de vente proposé.

➤ **Questions diverses :**

- Pose d'un miroir en face du stop de l'Espace Noë.
- Sens interdit pour entrer dans le lotissement Saint Louis par la rue neuve, mais possibilité d'y entrer par la rue des caves (pas d'interdiction de tourner à gauche).
- Devis demandé pour l'aménagement des espaces verts de la rue des vignes avec des plantes peu gourmandes en eau et qui nécessitent peu d'entretien, plus ceps de vigne : 3 954,80 € TTC (végétaux et pose) : devis de CRÉAJARDIN.
- Le blason de la commune sera installé pendant le mois de janvier à chaque entrée de la commune (3), plus 1 dans la cour de la mairie devant le portail.
- Devis pour nettoyer le déversoir du Rabeix : 8 928 € TTC. La commune est d'accord pour que le nettoyage soit fait, mais payé par l'ASA du Vernet et Pia qui a la compétence.
- Présentation des référents de quartiers au conseil municipal.
- Remerciements de l'AFM Téléthon pour la contribution de la commune.
- Demande de M. CAPMAN pour partage d'un lien vers son site sur la page Facebook de la commune → à réfléchir pour le prochain conseil municipal.
- Message de M. DAYDE concernant la poursuite avec le centre de loisirs de Baho → cf C. RUIZ.
- Mise à disposition d'un registre de consultation citoyenne à compter du 21/12/2018 aux heures d'ouverture de la mairie → mettre sur le site de la commune.
- Signature de la donation sur le moulin chez le notaire le 7 janvier 2019.
- M. ALSINA signale que le véhicule électrique de la commune est en panne et rappelle que l'entretien de la batterie est à la charge de la commune (90 € / mois).

Séance levée à 22h05

A Villeneuve-la-Rivière, le 26 décembre 2018

Le Maire



Patrick PASCAL